

1archi  
société par actions simplifiée unipersonnelle  
Au capital de 1000 euros  
Siège social : 62 Chemin du Meunier - 13580 LA FARE LES OLIVIERS  
890 096 787 RCS SALON-DE-PROVENCE

### **Procès-verbal des décisions de l'associé unique du 18 juillet 2024**

Le 18 juillet 2024, à dix heures, au siège social de la société,

Monsieur Guillaume MOULIN, associé unique de la société 1archi, société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 1000 euros, ayant son siège social au 62 Chemin du Meunier, 13580 LA FARE LES OLIVIERS et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de SALON-DE-PROVENCE sous le numéro 890 096 787, a établi, ainsi qu'il suit, le présent procès-verbal.

Il a pris les décisions suivantes relatives à l'ordre du jour suivant :

#### **Ordre du jour**

- Extension de l'objet social ;
- Modification corrélative des statuts ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

#### **Première décision**

L'associé unique décide d'étendre l'objet social à l'activité suivante : la prise de tous intérêts et participations par tous moyens, apports, souscriptions, achats de tous droits sociaux dans toutes sociétés afin d'en contrôler la gestion. La fourniture de toutes prestations de services et l'assistance à ces mêmes sociétés.

#### **Deuxième décision**

En conséquence de la décision qui précède, l'associé unique modifie la rédaction de l'article des statuts concernant l'objet social comme suit :

« La Société a pour objet, en France et à l'étranger :

la prise de tous intérêts et participations par tous moyens, apports, souscriptions,; achats de tous droits sociaux dans toutes sociétés afin d'en contrôler la gestion ; la fourniture de toutes prestations de services et l'assistance à ces mêmes sociétés.

Conseils et services en systèmes et logiciels informatiques, programmation, développement et édition de logiciels, exploitation de sites WEB et d'application web et mobiles, formation informatique, vente de matériels; Tiers maintenance de systèmes et d'applications mobiles; Formation non réglementée dans les domaines précités. »

Le reste de l'article est sans changement.

### **Troisième décision**

L'associé unique délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associé unique et consigné au registre prévu par la loi.

Monsieur Guillaume MOULIN